Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260409-31BIS_2026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**Mairie de COMBOURTILLÉ 35210**

Date de convocation : 02/04/2026

Date d'affichage : 02/04/2026

**Nombre de conseillers**
En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : 14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBOURTILLÉ

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe BUINEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BUINEAU, Maire ; Monsieur Hervé CHAUPITRE, Madame Sophie BACQUET, Monsieur Mickaël SAUVÉ, Adjoints ; Monsieur Roland LÉCRIVAIN, Monsieur Jean-Charles PROVENT, Monsieur Thierry MASSON, Monsieur Bertrand BODIN, Madame Angélique GIRAUD, Madame Maria Raquel DIAS, Monsieur Yohann BLONDEL, Madame Lydie FÉRÉAL, Madame Anabel BRUJES, Madame Aïnhoa CLOUÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Madame Valérie BRARD.

Madame Maria Raquel DIAS a été élue secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATION N°31BIS/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente délibération N°31BIS/2026 a pour objet de rectifier deux erreurs matérielles contenues dans la délibération N°31/2026 du 9 avril 2026, relatives à la mention de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles qui est abrogé et à la mention du nombre de membres du conseil d'administration.

**Vu** les articles L.123-4 et L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les articles R.123-8 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Le conseil municipal procède, dès son renouvellement et dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le conseil d'administration est présidé par le maire.

Outre le maire, le nombre de ses membres est fixé par le conseil municipal ; il ne peut pas être supérieur à seize et inférieur à huit ; il doit également être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur proposition d'associations œuvrant dans les domaines précités.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260409-31BIS_2026-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

À Combourtillé, le 9 avril 2026
Pour copie certifiée conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Maria Raquel DIAS

Le Maire,
Philippe BUINEAU